



**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Séance lundi 21 mars 2022 à 20 heures 00***

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

**Présents** : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, VAN VOOREN, VOGT et  
Mmes NUYTENS, DELAPORTE, MEYER, WALBRECQ

**Absent excusé** : M. NOÉ

**Absent** :

**Procurations** : Mme KRAL représentée par M. VAN VOOREN, Mme STRAZEL représentée par M. BONNARD, M. LE ROY représenté par M. VAN VOOREN

M. le Maire, avant d'ouvrir la séance, revient sur le décès de Mme LEAL Martine survenu le 28 février dernier. Martine a siégé autour de cette table pendant plusieurs années et également en qualité d'adjointe au maire. Elle était en charge de l'organisation des cérémonies et des réceptions, du colis de nos aînés et elle était la présidente de l'association des Gais Lurons. Un grand merci à Martine. Je voudrais que l'on observe en sa mémoire une minute de silence.

**A L'ORDRE DU JOUR**

**Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. BONNARD est désigné comme secrétaire de séance.

**Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal**

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

**Point N°3. Approbation et validation du compte de gestion 2021 du budget principal (délibération 2022-019)**

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve le compte de gestion concernant le budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Point N°4.Approbation et validation du compte administratif 2021 du budget principal (délibération 2022-020)

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers et développés lors de la réunion préalable du 7 mars 2022,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2021 qui présente un excédent global cumulé de clôture de 609 905.80 € décomposé comme suit :

| <b>Section de fonctionnement</b>                           |                     |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice 2021                                | 586 423.86 €        |
| Recettes de l'exercice 2021 (inclus reprise résultat 2020) | 1 169 064.35 €      |
| <b>Excédent cumulé de fonctionnement</b>                   | <b>582 640.49 €</b> |

| <b>Section d'investissement</b>                            |                    |
|--|--------------------|
| Dépenses de l'exercice 2021                                | 1 060 564.32 €     |
| Recettes de l'exercice 2021 (inclus reprise résultat 2020) | 1 087 829.63 €     |
| <b>Excédent cumulé d'investissement</b>                    | <b>27 265.31 €</b> |

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, par le conseil.

#### Point N°5.Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal (délibération 2022-021)

M. le Maire propose, après avoir voté le compte administratif, l'affectation des résultats comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Section de fonctionnement :                         |                     |
| a. Résultat de l'exercice N-1 cumulé                | 582 640.49 €        |
| Section d'investissement :                          |                     |
| f. Résultat d'exécution cumulé d'investissement N-1 | 27 265.31 €         |
| g. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 | 200 860.00 €        |
| h. = f+g  | 228 125.31 €        |
| 1. Affectation obligatoire = h (si h est négatif)   | 0 €                 |
| 2. Affectation volontaire R 1068                    | 150 000.00 €        |
| 4. Report exploitation R 002 = a-2                  | <b>432 640.49 €</b> |
| 7. Report investissement R 001 = f                  | <b>27 265.31 €</b>  |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget primitif principal 2022, le résultat de fonctionnement 2021 suivant le tableau ci-dessus

Le résultat est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 150 000 €, afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement (aménagement locaux de l'ancienne école pour création mairie et agence postale suite au sinistre du bâtiment d'origine, création d'une micro-crèche, enrochement de la place des fêtes, aménagement et sécurisation de la rue Neuve... ) et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 432 640.49 €.

## Point N°6. Vote des taux de la fiscalité locale directe 2022 (délibération 2022-013)

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité des ménages à leur niveau de 2021. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Oise, ce taux est de 21.54 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 56.09 %, correspondant à l'addition du taux 2022 de la commune, soit 34.55 % et du taux 2020 du département, soit 21.54 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 76.75 %.

M. le Maire précise également que l'augmentation des bases n'est pas de notre compétence. Elle est déterminée par le service des finances compétent. Les communes ont le droit ou non d'augmenter les taux d'imposition.

M. le Maire rappelle que le budget 2022 a été construit sans augmentation de taux et cela depuis 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, comme suit :

|                        |         |
|------------------------|---------|
| Taxe foncière bâti     | 56.09 % |
| Taxe foncière non bâti | 76.75 % |

## Point N°7. Approbation et validation du budget principal 2022 (délibération 2022-023)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Les projets d'investissement sont : mise en place d'un système de vidéo-surveillance, réhabilitation de l'ancienne école, réhabilitation d'une salle en micro-crèche, réhabilitation des mares, aménagement de la rue Neuve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Adopte le budget primitif principal de l'exercice 2022 comme suit :

| Section                        | Dépenses              | Recettes              |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement prévisions 2022 | 1 570 337.00 €        | 1 369 477.00 €        |
| Restes à réaliser 2021         | 179 500.00 €          | 380 360.00 €          |
| <b>Investissement total</b>    | <b>1 749 837.00 €</b> | <b>1 749 837.00 €</b> |
|                                |                       |                       |
| <b>Fonctionnement</b>          | <b>1 194 929.00 €</b> | <b>1 194 929.00 €</b> |

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

## **Point N°8.Approbation et validation du de compte de gestion du budget annexe 2021 (délibération 2022-024)**

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **Point N°9.Approbation et validation du compta administratif du budget annexe 2021 (délibération 2022-025)**

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2021 qui présente un déficit global cumulé de clôture déficitaire de 345 565.82 € décomposé comme suit :

| <b>Section de fonctionnement</b>                                  |                     |
|---|---------------------|
| <i>Dépenses de l'exercice 2021</i>                                | 24 732.63 €         |
| <i>Recettes de l'exercice 2021 (inclus reprise résultat 2020)</i> | 154 990.55 €        |
| <b>Excédent cumulé de fonctionnement</b>                          | <b>130 257.92 €</b> |

| <b>Section d'investissement</b>                                   |                     |
|---|---------------------|
| <i>Dépenses de l'exercice 2021 (inclus reprise résultat 2020)</i> | 475 823.74 €        |
| <i>Recettes de l'exercice 2021</i>                                | 0 €                 |
| <b>Déficit cumulé d'investissement</b>                            | <b>475 823.74 €</b> |

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, par le conseil.

## **Point N°10. Approbation et validation du budget annexe 2022 (délibération 2022-026)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

M. le Maire, expose le contenu du budget annexe en résumant les orientations générales, il précise également que le marché en cours (concernant la voirie) arrive à échéance. Sur les conseils de la SAO, il serait préférable de terminer cette année les travaux de finition afin de ne pas subir d'augmentation si l'on devait refaire un marché. Il y aura des actualisations de prix mais cela coutera moins cher. Cependant, il faudra être très vigilant lors des nouvelles constructions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Adopte le budget annexe de l'exercice 2022 comme suit :

| <b>Section</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | 2 164 580.33 €  | 3 095 103.18 €  |
| Fonctionnement | 3 231 508.18 €  | 3 231 508.18 €  |

Précise que le budget annexe de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature en vigueur.

## **Point N°11. Demande de subvention pour la réhabilitation et la création de mares auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau (délibération 2022-027)**

À l'image de nombreuses communes de l'Oise, la commune de La Neuville-Roy subit des phénomènes de ruissellements urbain et agricole. À cet effet, les secteurs urbanisés situés au niveau des points bas font l'objet de dommages récurrents occasionnés lors d'épisodes pluvieux de forte intensité, que ce soit par ruissellement, ou par coulée boueuse. Compte tenu du contexte local, il est observé une saturation des dispositifs existants de gestion des eaux pluviales (avaloir, canalisation)

Suite aux récents évènements, il a été constaté que la mare de la rue du Puits Notre-Dame joue pleinement son rôle de tampon. Toutefois, on relève le comblement de plusieurs mares au sein de la commune (rue du Château, rue de la Gayolle, rue du Square d'Otelet). En contrepartie, une mare a été implantée au point bas de la rue de Beauptits.

Pour répondre à cette problématique, en partenariat avec le SMOA, la commune souhaite optimiser la gestion des eaux pluviales urbaines et valoriser le patrimoine local lié à l'eau. Dans ce cadre, il est envisagé une opération de réhabilitation et de création de mare sur le domaine public au sein du centre bourg.

*In fine*, la gestion alternative des eaux pluviales urbaines à l'aide des mares permettra de limiter les ruissellements urbains (ralentir, stocker, infiltrer, restituer), de favoriser la biodiversité, de protéger les habitations, de préserver les milieux naturels et de valoriser le patrimoine local.

Pour rappel, cette démarche de maîtrise des ruissellements s'inscrit dans le cadre de l'objectif RISQUE-RUISS : limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain du SAGE Oise-Aronde révisé.

**Considérant** le contenu du programme d'actions d'hydraulique douce situé sur le domaine public,

**Considérant** dès lors qu'il apparaît utile de réaliser les travaux de maîtrise des ruissellements urbains à l'aide de techniques alternatives,

**Considérant** le soutien technique et administratif du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

**Considérant** que les travaux peuvent faire l'objet d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Sollicite** l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'obtention d'une aide financière de 19 640,00 € HT représentant un taux de subvention de 80 % pour la réhabilitation et la création de mares dont le montant éligible est de 24 550,00 € HT.
- **Sollicite** le Conseil départemental de l'Oise pour l'obtention d'une aide financière de 11 710,05 € HT représentant un taux de subvention de 37 % + 10% pour l'aménagement de mares dont le montant éligible est de 24 915,00 € HT.
- **Précise** que la différence d'un montant de 20 108,15 € HT sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **Point N°12. Vente de bois - lot de peupliers** **(délibération 2022-028)**

M. le Maire informe les membres du conseil avoir une proposition d'achat pour les peupliers situés à la Sucrierie. Les parcelles cadastrées A 621,9, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 24, 25 où se situent le lot de peupliers, constitué de 153 Koster et 25 Robusta, fait l'objet d'un contrat de vente en bloc sur pied pour la somme de 6000 €, par l'EURL DRIENCOURT à JAULZY.


Le délai d'exploitation est fixé du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2022.

Il est demandé aux membres du conseil d'accepter cette vente et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec l'EURL DRIENCOURT.


Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :


- D'accepter la vente en bloc sur pied d'un lot de bois de peupliers constitué de 178 pieds moyennant le prix de 6000 € proposé par l'EURL DRIENCOURT,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,


## **Informations de M. le Maire**


 Concernant les travaux en cours :


1) Sinistre mairie : Lors de l'ouverture du trottoir le 16 mars dernier, il a été constaté que deux autres brides étaient fissurées. La commune doit établir des devis pour remettre en état le bâtiment et la reprise en sous œuvre de la façade. La prochaine réunion aura lieu fin avril. L'objectif étant de rouvrir à la circulation la rue Neuve.

 Réflexion est faite sur l'alignement de la rue de la Gayolle. Une démarche a été commencée en 2003 mais n'a pas été finalisée. Après un rendez-vous avec un géomètre, il va refaire le plan d'alignement.

 Informe de l'enlèvement de la collecte de dons pour l'Ukraine dans la semaine. Elle sera acheminée mercredi prochain par transporteur directement à la frontière Polonaise.

 Qu'il a eu un message de la gendarmerie qui signale des vols de carburant, qu'il faut être vigilant mais surtout ne pas intervenir.

 Fait passer le tableau de permanence pour les prochaines élections du 10 et 24 avril.

 Informe de l'obtention de la subvention d'Etat au titre de la DETR sur le projet de travaux de réhabilitation de la mairie/agence postale.

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée.

M. LEFEBVRE : Suite à la commission des fêtes, il énumère les futures festivités programmées. Se renseigne sur le projet d'installation de vidéoprotection, en sachant que notre référent de gendarmerie donne son avis et qu'il est actuellement surchargé de demandes. C'est un dossier qui pourrait être subventionné à 80 %.

M. LESUEUR : Concernant le syndicat scolaire, présente le budget primitif demain en réunion syndical. Qu'un conseil municipal jeunes s'est réuni avec l'intégration des nouveaux conseillers. Précise qu'ils se rendront à l'assemblée nationale courant avril, qu'une visite sera faite par notre député.

Mme NUYTENS : Fait part d'une demande des boulistes : demande terrain au coin du château d'eau pour être à l'ombre ainsi qu'un banc.

M. VAN VOOREN : Renouvelle sa demande de jardinières devant la boucherie et la boulangerie pour éviter que les voitures ne se garent sur le béton lavé.

Mme DELAPORTE : Signale que le camion d'ordures ménagères recommence à prendre la rue du Puits Salé en sens interdit, cela peut être dangereux car il passe plus tard et il y a plus de circulation de véhicules. M. le Maire répond que ce sera signalé à la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Mme WALBRECQ : Signale que lors des sorties d'école, des véhicules sont garés sur les trottoirs devant les habitations. Voir solution pour interdire leurs stationnements.

M. ARMIEL : demande si on pourrait faire une consultation publique concernant le projet Eolien

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 22 heures 50

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté dix délibérations.

|                   |  |                   |  |
|-------------------|--|-------------------|--|
| Thierry MICHEL    |  | Philippe LEFEBVRE |  |
| Thomas LESUEUR    |  | Edith NUYTENS     |  |
| Morgan ARMIEL     |  | Fabrice BONNARD   |  |
| Lydia DELAPORTE   |  |                   |  |
| Annyck KRAL       |  | Patrick LE ROY    |  |
| Delphine MEYER    |  | Bertrand NOÉ      |  |
| Alexandra STRAZEL |  | Xavier VAN VOOREN |  |
| Nicolas VOGT      |  | Janina WALBRECQ   |  |